



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION FOOTBALL EDUCATIF PV N° 16 – du 04-03-2025

Présidence : Sophie CHARRUET

Assiste à la séance : Laurent ABRACHY (CTD DAP)

Présents : Sophie CHARRUET, Sébastien ROCHAT, Michel PELLETIER.

Excusé : Daniel CHABERT, Mohammed Amine KOCHKAR.

Absents non excusés : Marion BONIS, Mathis LEGAY

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La séance est ouverte à 13h30

Ordre du jour.

- Courriers
- Suivi des compétitions

La commission valide le PV n° 15 du 25/02/2025.



PÔLE TECHNIQUE

COURRIERS

- Courriel de ORAISON Sp du 25/02/2025 : Absence équipe U11 2 au plateau de VINON le 01/03/2025. Lu et noté.
- Courriel du AF CHAMPSAUR VALGAU du 26/02/2025 : Absence équipes U7 au plateau de LA ROCHE le 01/03/2025. Lu et noté.
- Courriel de FC L'AVANCE du 27/02/2025 : Absence équipe U11 au plateau U11 de VEYNES le 01/03/2025. Lu et noté
- Courriel de FC SISTERON du 27/02/2025 : Absence d'1 équipe U7 au plateau de LA ROCHE le 01/03/2025. Lu et noté.
- Courriel de LARAGNE Sp du 28/01/2025 : Absence équipes U7 au plateau de LA ROCHE le 01/03/2025. Lu et noté.
- Courriel de FC MALIJAI du 28/02/2025 : Absence équipe U7 au plateau d'ORAISON le 01/03/2025. Lu et noté.
- Courriel de L'ARGENTIERE Sp du 28/02/2025 : Absence d'1 équipe U7 au plateau SAINT CREPIN le 01/03/2025. Lu et noté.
- Courriel de L'ARGENTIERE Sp du 28/02/2025 : Absence des 2 équipes U11 au plateau de TALLARD le 01/03/2025. Lu et noté.
- Courriel de AS DAUPHIN du 03/03/2025 : Absence équipe U11 2 au plateau de LA SAULCE le 08/03/2025. Lu et noté.

RETOUR CSR

- RAS

SUIVI DES COMPETITIONS

RAPPEL

Le respect des horaires est nécessaire pour le bon fonctionnement des plateaux. L'horaire indiqué sur FAL correspond à l'horaire de coup d'envoi. Il est donc demandé aux éducateurs et aux clubs de respecter cela en arrivant sur place 30 minutes avant le coup d'envoi de sorte à pouvoir préparer votre équipe et réaliser les démarches administratives.

CRITERIUM U13

Lors de la phase 2 plus aucun défi jonglerie ne sera effectué avant les rencontres

U13 Poule ACCESSION - Journée 1 du 01/03/2025

- RAS

U13 D1 Poule A - Journée 1 du 01/03/2025

- Match n° 53237944 : FC LA SAULCE 1 – GJ DURANCE VERDON 3. **La commission demande au club de FC LA SAULCE de nous faire parvenir la feuille de match papier pour le mardi 11/03/2025 délai de rigueur**



PÔLE TECHNIQUE

- Match n° 53237945 : GAP Foot 05 2 – GJ VIVOR 2. **La commission demande au club de GAP Foot 05 de nous faire parvenir la feuille de match papier pour le mardi 11/03/2025 délai de rigueur**

U13 D2 Poule A - Journée 1 du 01/03/2025

- Match n° 53237984 : GAP Foot 05 3 – Entente DAB 2. **La commission demande au club de GAP Foot 05 de nous faire parvenir la feuille de match papier pour le mardi 11/03/2025 délai de rigueur**

U13 D3 Poule A - Journée 1 du 01/03/2025

- Match n° 53238020 : GAP Foot 05 4 – L'ARGENTIERE Sp 2. **La commission demande au club de GAP Foot 05 de nous faire parvenir la feuille de match papier pour le mardi 11/03/2025 délai de rigueur**

U13 D3 Poule B - Journée 1 du 01/03/2025

- Match n° 53238054 : FC SISTERON 3 - GAP Foot 05 5. **La commission demande au club de FC SISTERON de nous faire parvenir la feuille de match papier pour le mardi 11/03/2025 délai de rigueur**

U13 D3 Poule C - Journée 1 du 01/03/2025

- Match n° 53238095 : GAP Foot 05 6 – GJ VIVOR 3. **La commission demande au club de GAP Foot 05 de nous faire parvenir la feuille de match papier pour le mardi 11/03/2025 délai de rigueur**

U13 D3 Poule D - Journée 1 du 01/03/2025

- Match n° 53238127 : AS FORCALQUIER 1 – GJ BASSIN du LARGUE 2. **La commission demande au club de AS FORCALQUIER de nous faire parvenir la feuille de match papier pour le mardi 11/03/2025 délai de rigueur**
- Match n° 53238129 : SC VINON DURANCE 2 – AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 1. **La commission demande au club de SC VINON DURANCE de nous faire parvenir la feuille de match papier pour le mardi 11/03/2025 délai de rigueur**

FESTIVAL U13

Equipes qualifiées : US MOYENNE DURANCE 1 – US MOYENNE DURANCE 2 – Entente DAB 1 – LARAGNE Sp 1 – GJ DURANCE VERDON 1 – SC VINON DURANCE 1 – GJ VIVOR 1 – EP MANOSQUE 1 - LA ROCHE Sp 1 – FC LA SAULCE 1, GAP Foot 05 1, GAP Foot 05 2 L'ARGENTIERE Sp 1 – Entente ASESCES 1 – AF CHAMPSAUR VALGAU 1 – FC L'AVANCE 1.

CRITERIUM U11

Journée 1 du 01/03/2025 - Plateau Classique :

Niveau Départemental :

- **RAS**

Niveau District :

Site n°1 à VINON : Manque feuilles de présence et de plateau. **La commission demande au club de SC VINON DURANCE de nous faire parvenir les documents pour le mardi 11/03/2025 délai de rigueur.**

Site n°1 à VINON : Absence prévenue d'ORAISON Sp 2. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°2 à VILLENEUVE : Manque feuilles de présence et de plateau. **La commission demande au club de US VIVO 04 de nous faire parvenir les documents pour le mardi 11/03/2025 délai de rigueur.**

Site n°3 à VOLONNE : Absences non prévenues AS FORCALQUIER 2 et EP MANOSQUE 3. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°4 à PEYRUIS : Manque feuille de présence EP MANOSQUE 2. **La commission demande au club de EP MANOSQUE de nous faire parvenir les documents pour le mardi 11/03/2025 délai de rigueur.**

Site n°4 à PEYRUIS : Absence prévenue EP MANOSQUE 1. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°5 à VEYNES : Manque feuilles de présence et de plateau. **La commission demande au club de l'US VEYNES SERRES de nous faire parvenir les documents pour le mardi 11/03/2025 délai de rigueur.**

Site n°5 à VEYNES : Absence prévenue FC L'AVANCE. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**



PÔLE TECHNIQUE

Site n°6 à LARAGNE : Manque feuilles de présence et de plateau. **La commission demande au club de LARAGNE Sp de nous faire parvenir les documents pour le mardi 11/03/2025 délai de rigueur.**

Site n°7 à CHORGES : Absence non prévenue USB SEYNE LES ALPES. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°7 à CHORGES : Les documents ne sont pas au format souhaité. **La commission demande au club de CHORGES OLYMPIQUE de nous faire parvenir les documents au format (PDF) pour le mardi 11/03/2025 délai de rigueur.**

Site n°8 à TALLARD : Absences prévenues l'ARGENTIERE Sp 1 et 2. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Critérium U9 Phase printemps

Journée 1 du 01/03/2025 - Plateau Classique :

Site N° 1 à EMBRUN : Manque feuille de présence de L'AVANCE. **La commission demande au club de FC L'AVANCE de nous faire parvenir le document pour le mardi 11/03/2025 délai de rigueur.**

Site N° 2 à SAINT BONNET : Manque feuilles de plateau et de présence sauf pour le club de US Veynes Serres. **La commission demande au club de L'AF CHAMPSAUR VALGAU de nous faire parvenir les documents pour le mardi 11/03/2025 délai de rigueur.**

Site N° 3 à LA SAULCE : Manque la feuille de plateau et la feuille de présence de GAP Foot 05. **La commission demande au club de FC LA SAULCE de nous faire parvenir les documents pour le mardi 11/03/2025 délai de rigueur.**

Site N° 4 à DIGNE : Manque les feuilles de plateau et de présence. **La commission demande au club du CA DIGNE 04 F de nous faire parvenir les documents pour le mardi 11/03/2025 délai de rigueur.**

Site N° 5 à SAINT AUBAN : Manque les feuilles de plateau et de présence. **La commission demande au club de US MOYENNE DURANCE de nous faire parvenir les documents pour le mardi 11/03/2025 délai de rigueur.**

Site N° 7 à MANOSQUE : Manque les feuilles de plateau et de présence sauf pour le club de US VIVO 04. **La commission demande au club de EP MANOSQUE de nous faire parvenir les documents pour le mardi 11/03/2025 délai de rigueur.**

Critérium U7 Phase printemps

Journée 1 du 01/03/2025 - Plateau Classique :

Site N° 1 à FORCALQUIER : Manque feuille de plateau et de présence. **La commission demande au club de AS FORCALQUIER de nous faire parvenir le document pour le mardi 11/03/2025 délai de rigueur.**

Site n°2 à SAINT CREPIN : Absence non prévenue USB SEYNE LES ALPES. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°3 à LA ROCHE : Absence prévenue AF CHAMPSAUR VALGAU. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°3 à LA ROCHE : Absence prévenue LARAGNE Sp. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N° 4 à ORAISON : Manque feuille de présence AS VALENTOLE GREOUX. **La commission demande au club de AS VALENTOLE GREOUX de nous faire parvenir le document pour le mardi 11/03/2025 délai de rigueur.**

Site n°4 à ORAISON : Absence prévenue FC MALIJAI. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

RAPPEL

LA COMMISSION RAPPELLE AUX CLUBS DE RENSEIGNER CORRECTEMENT LES FEUILLES DE PLATEAUX (NOMS, PRENOMS, NUMEROS DE LICENCES ET SIGNATURES DES EDUCATEURS)



PÔLE TECHNIQUE

A la fin des plateaux et avant la signature des éducateurs, veuillez-vous assurer que tous les résultats des rencontres et des shoot-out soient mentionnés sur la feuille de plateaux.

APPEL A CANDIDATURES AUX CLUBS POUR LA RECEPTION DES EVENEMENTS SUIVANTS :

- **Journée nationale débutant U7 ainsi que la Journée nationale débutant U9 :**
SAMEDI 14 JUIN 2025 (U7) et DIMANCHE 15 JUIN 2025 (U9)
**Candidature d'un même club attendue pour les deux journées*
Candidature reçue : EP MANOSQUE
- **Journée challenge U11 :**
SAMEDI 24 MAI 2025
- **Festival U13 phase départementale :**
SAMEDI 5 AVRIL 2025 :
GAP Foot 05

Réponses aux candidatures attendues par courriel au secrétariat du District des Alpes de Football : secretariat@alpes.fff.fr avant le **SAMEDI 1er MARS 2025.*

La séance est levée à 14H45

Prochaine réunion le 11/03/2025 en Visio à 13H30

Présidente de la commission
Sophie CHARRUET

Secrétaire de séance
Michel PELLETIER